

FÉDÉRATION CANADIENNE D'ESCRIME

LIVRET DE L'ÉQUIPE NATIONALE



Guide de l'athlète, de l'entraîneur et de l'administrateur



2003-2004

TABLE DES MATIÈRES

#	Chapitre	Page
1.	Introduction	3
2.	Système d'identification des athlètes	4
3.	Politiques relatives aux sélections	
	A. Admissibilité aux compétitions internationales	5
	B. Comité de sélection de HP	5
	C. Compétitions du circuit nord-américain (CNA) et internationales B	5
	D. Coupes du monde	6
	E. Projets de l'équipe nationale	7
	F. Jeux olympiques de 2004	8
	G. Classement national de sélection	16
4.	Programmes 2003-2004 des équipes nationales	17
	1. Épée féminine	18
	2. Sabre féminin	20
	3. Fleuret féminin	21
	4. Épée masculine	22
	5. Fleuret masculin	24
	6. Sabre masculin	25
6.	Grille de points de seniors HP	26
7.	Critères de brevetage de Sport Canada	27
8.	Demande d'adhésion au programme de haute performance de la FCE	30
	A. Procédure et formulaire de demande d'adhésion	31
	B. Code de conduite	32
	C. Profil de l'athlète	34
9.	Invitation à formuler vos commentaires	35

LIVRET DE L'ÉQUIPE NATIONALE (LÉN) FÉDÉRATION CANADIENNE D'ESCRIME

Même si nous nous efforçons au maximum d'assurer que toutes les informations contenues dans le présent Livret de l'équipe nationale soient exactes, nous conseillons aux lecteurs de consulter le directeur de la haute performance ou les entraîneurs nationaux par intérim s'ils ont un doute quelconque au sujet de quelque mode de fonctionnement que ce soit, qui figure dans ce document. Toutes les questions ayant trait aux politiques ou aux directives du programme de haute performance peuvent être adressées aux membres du comité de haute performance.

De même, les dates des compétitions sont exactes à la date de publication du livret, mais il se peut que les dates ou les événements soient modifiés ultérieurement. Cela se produit fréquemment. Veuillez donc vérifier soigneusement les informations relatives aux diverses compétitions avant de faire vos arrangements de voyage définitifs.

Étant donné la nature du calendrier de la FIE, et aussi à cause d'autres problèmes imprévisibles, on ne doit considérer le présent document que comme un guide. Nous avons pris toutes les mesures qui sont en notre pouvoir pour garantir que les informations demeureront exactes pendant la durée entière de la saison, mais dans les cas où des modifications se produisent au sujet des compétitions mentionnées dans le programme, la FCE se réserve le droit de modifier les programmes des armes en fonction des besoins. Ces modifications seront communiquées par l'entremise du site Internet de la FCE.

~~Le 15 septembre 2003~~

Reviser le 15 novembre 2003

Ch. 7 p. 27-29 – (approuver par Sport Canada le 23 octobre 2003)
pages 19, 21, 23, 25

Reviser le 11 décembre 2003

Pages 10, 18, 19, 20, 21,22, 23, 25

Reviser le 15 février 2004

Page 12 (a la demande du COC)
Pages 18,19, 20, 23, 24

Reviser le 1 avril 2004

Pages 16, 20, 21,22, 23, 24, 25

Notes du traducteur :

1. Dans le présent Livret, le masculin générique, utilisé pour certains termes, comprend le féminin.
2. Le présent LÉN est une traduction de la version originale anglaise, qui fera foi en cas de divergence d'interprétation.

FÉDÉRATION CANADIENNE D'ESCRIME

2179 chemin Riverside, suite 301
Ottawa ON K1H 7X3 CANADA

Num. de téléphone : (613) 731-6149
Num. de télécopieur : (613) 731-6952
Courriel : CFF@fencing.ca
Site Internet : www.fencing.ca

1. INTRODUCTION

Cette édition du LÉN remplace le livret initialement publié en 2002, valable pour deux ans. Cependant, étant donné l'embauche des nouveaux entraîneurs nationaux au cours de la saison 2002-2003, le directeur de la HP voulait profiter de leur expérience et de leurs connaissances en cette importante année olympique. Il était particulièrement essentiel que les entraîneurs nationaux contribuent directement au processus de sélection pour les Jeux olympiques de 2004, surtout en ce qui concerne les épreuves par équipes.

Parmi les changements clés, notons :

- 1) **les critères d'identification des athlètes** : plusieurs ajustements mineurs ont été apportés en vue de simplifier les critères d'identification des athlètes pour la saison 2003-2004. Veuillez consulter ces critères à la page 4.
- 2) **le nouveau critère d'admissibilité au programme de HP de la FCE** : on a établi une norme minimale de performance pour être admissible à faire une demande d'inscription au programme de HP. Veuillez consulter ces critères à la page 30.
- 3) **le classement de sélection olympique** : les entraîneurs nationaux ont élaboré une procédure de sélection spéciale pour sélectionner les athlètes aux Jeux olympiques dans les armes où le Canada aura une équipe qualifiée. Les classements de HP continueront à servir pour toutes les autres sélections en 2003-2004.
- 4) **les classements de sélection ont été rebaptisés classements de HP** : à partir du 1^{er} novembre 2003, seuls les athlètes inscrits au programme de HP apparaîtront sur ces classements.

Ce LÉN est spécialement conçu à l'intention des athlètes qui sont en position pour se qualifier aux Jeux olympiques de 2004. Tous les autres escrimeurs du programme de HP devraient se concentrer sur les compétitions de développement et sur les compétitions internationales de sélection auxquelles ils sont admissibles, afin de réaliser les normes minimales de participation aux épreuves de la Coupe du monde et aux projets de l'équipe nationale en 2004-2005.

À titre de ligne directrice générale pour les athlètes qui entreprennent le «courant» de haute performance, le cheminement vers une sélection au sein d'une équipe nationale est un processus prenant plusieurs années, qu'on peut scinder en les étapes suivantes :

- 1) Qualification au programme de HP de la FCE en atteignant une norme de performance canadienne;
- 2) Qualification aux projets de l'équipe nationale en réussissant une norme internationale;
- 3) Sélection au sein d'une équipe nationale à un Championnat du monde ou à des Jeux olympiques en obtenant des performances constantes (dans les 32) aux compétitions internationales de sélection.

C'est la dernière fois que le LÉN sera publié sous cette forme. En 2004, le LÉN sera remplacé par un cahier de l'athlète pour une période de quatre ans, qui contiendra toutes les politiques de sélection et les critères pertinents pour toute la période quadriennale allant de 2005 à 2008. Après chaque Championnat du monde ou Jeux olympiques, la FCE publiera un programme annuel des équipes nationales à chaque arme, qui indiquera les compétitions de sélection, les stages d'entraînement et les autres informations pertinentes au programme de HP qui seront appliquées au cours de la saison suivante.

Danek Nowosielski
Directeur de la haute performance

Jean-Marc Chouinard
Vice-président de la haute performance

2. SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES

Objectif : Donner au comité de sélection de HP un outil d'évaluation objective des performances des athlètes du programme de HP aux compétitions internationales identifiées par la FCE.

Aperçu : Tous les résultats aux compétitions internationales identifiées par la FCE au cours des 365 jours précédant la date de publication des classements de HP seront pris en compte pour déterminer le statut d'un(e) athlète au sein du programme de HP.

Seuls les résultats obtenus aux deux types de compétitions internationales identifiées par la FCE dans les programmes des armes seront pris en compte. Ces compétitions comprennent:

- a) **sélection** - les compétitions internationales de sélection désignées par la FCE;
- b) **développement** - les compétitions internationales de développement désignées par la FCE;

Les critères d'accession à chaque division senior sont les suivants :

1) Critère d'«**athlète de HP**» :

Avoir réussi une des combinaisons suivantes :

- Soit 1) un résultat individuel «dans les 16» au Championnat du monde ou aux Jeux olympiques (CMHP);
- soit 2) deux résultats :
«dans les 16» à des **compétitions de sélection** de force CM ou CMHP, ou
«dans les 8» à des **compétitions de sélection** de force INT.

2) Critère d'«**athlète A**» :

Avoir obtenu deux résultats

- «dans les 32» à des **compétitions de sélection** de force CM ou CMHP, ou
- «dans les 16» à des **compétitions de sélection** de force INT.

3) Critère d'«**athlète B**» :

Avoir obtenu trois résultats parmi les suivants :

- «dans les 64» à des **compétitions de sélection ou de développement** de force CM ou CMHP, ou
- «dans les 32» à des **compétitions de sélection ou de développement** de force INT, ou
- «dans les 16» à des **compétitions de sélection ou de développement** de force INTDEV/ CNA.

4) Critère d'«**athlète de la réserve**» (R) :

Avoir obtenu deux résultats parmi les suivants :

- «dans les 64» à des **compétitions de sélection ou de développement** de force CM ou CMHP, ou
- «dans les 32» à des **compétitions de sélection ou de développement** de force INT, ou
- «dans les 16» à des **compétitions de sélection ou de développement** de force INTDEV/ CNA.

Remarque: Pour qu'un résultat soit pris en compte, il faut que le tireur se soit classé dans la première moitié (50 %) des participants de la compétition.

Les athlètes qui ont manqué une partie importante de la saison à cause d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse, et qui ont été recommandés pour la soutien financier du PAA, pourront être identifiés athlètes «A» ou «B» en fonction des résultats qu'ils ont obtenus au cours des saisons précédentes. Ils doivent en faire la demande au Directeur de la HP, et celle-ci doit être approuvée par le Comité de sélection de HP. Ci cette demande est accordée, l'athlète en question sera placé(e) dans la division déterminée par le Comité de sélection de HP, pour une période fixée (en général quatre mois). Le tireur en question doit se qualifier à nouveau au cours de cette période car à la fin de cette période il ou elle sera placé(e) dans la division correspondant aux critères qu'il ou elle a réussis.

3. POLITIQUES DE SÉLECTION

A. Admissibilité aux sélections

Pour être admissible à une sélection, un(e) athlète doit :

- 1) être accepté(e) au sein du programme de HP (voir procédure de demande d'adhésion à la page 30);
- 2) avoir réussi le critère minimal de participation pour la sélection en question; et
- 3) les athlètes qui bénéficient du soutien du PAA doivent également signer l'entente des athlètes brevetés.

Le comité de sélection de HP confirme toutes les sélections, cependant il se réserve le droit de retirer une sélection à un ou une athlète pour l'un des motifs ci-après, si l'athlète n'a pas :

1. participé aux stages d'entraînement obligatoires organisés par la FCE avant la compétition en question; ou
2. rempli ses obligations telles qu'énoncées dans l'«entente des athlètes brevetés»; ou
3. rempli ses obligations telles qu'énoncées dans le «Code de conduite de la FCE».

B. Comité de sélection de HP

Le comité de sélection de HP est responsable de confirmer toutes les sélections. Ce comité a pour rôle de s'assurer que la politiques de sélection de la FCE, énoncées dans le livret de l'équipe nationale, sont respectées.

Pour chaque sélection au sein du programme d'une arme, le comité se composera :

- 1) du directeur de la HP;
- 2) du vice-président de la haute performance;
- 3) de l'entraîneur national responsable de l'arme; et
- 4) du représentant des athlètes, qui doit être nommé par le conseil des athlètes et ne plus être actif ou active au sein du programme de HP.

Le comité de sélection de HP fera toutes les sélections à l'aide du système d'identification des athlètes et des classements de HP aux dates respectives de sélection. Toutefois, le cas des armes auxquelles une équipe est qualifiée pour les Jeux olympiques de 2004 fait exception. Dans ce cas, le comité de HP utilisera les classements de sélection olympique.

C. CNA et compétitions internationales B

- NOTES**
- 1) La USFA exige une classification minimale C (de la FCE) pour pouvoir participer aux épreuves du CNA.
 - 2) La FCE recommande fortement aux escrimeurs qui souhaitent participer à des compétitions internationales de développement en Europe d'avoir au moins la classification B et d'être inscrits au programme de HP.

La FCE ne fait aucune sélection pour les épreuves du CNA et les compétitions internationales B, à moins que le programme de l'arme ne stipule le contraire. Les tireurs sont donc responsables de leur propre inscription et de leurs arrangements de voyage pour ces compétitions. Veuillez vérifier la date, l'emplacement et la date limite des inscriptions pour chaque compétition avant de réserver votre vol pour :

1. les épreuves du CNA sur le site Web de la USFA (www.usfa.org)
2. les épreuves du circuit français sur le site Web de la FFE (www.escrime-ffe.fr); et
3. les épreuves du circuit allemand sur le site Web de la DFB (www.fechten.org); et
4. les épreuves satellites de la FIE sur le site Web de la FIE (www.fie.ch), ou sur le site Web de la Coupe du Nord (www.coupedunord.org).

D. Coupes du monde (FIE A et GP)

Les tireurs doivent détenir une licence de la FIE pour pouvoir participer aux épreuves de la Coupe du monde désignées par la Fédération internationale d'escrime comme FIE A ou Grand Prix (GP). La seule façon de faire une demande de licence de la FIE est par l'entremise de la procédure de demande d'adhésion au programme de HP de la FCE. La seule exception à cette politique concerne la Coupe du monde d'épée masculine à Montréal, où les tireurs pourront se procurer leur licence de la FIE sur place le matin de la compétition.

a. Coupes du monde organisées au Canada et aux États-Unis

Critère minimal : aucun

La FCE n'inscrit que les membres de l'équipe nationale aux épreuves de la Coupe du monde ci-après. Tous les autres escrimeurs sont responsables de leur propre inscription auprès des organisateurs de ces compétitions comprennent :

- 1) la Coupe du monde d'épée masculine à Montréal;
- 2) la Coupe du monde de sabre masculin à New York;
- 3) la Coupe du monde de sabre féminin à New York;
- 4) la Coupe du monde de fleuret féminin à New York.

b. Coupes du monde organisées ailleurs dans la zone panaméricaine

Critère minimal : être inscrit au programme de HP

Il n'y a aucune sélection d'effectuée pour les épreuves de la Coupe du monde disputées dans la zone panaméricaine, sauf en ce qui concerne les projets de l'équipe nationale. Cependant, la FCE n'inscrira que les tireurs qui sont membres du programme de HP de la FCE et qui ont confirmé leur participation par écrit (un courriel suffit) au directeur de la HP 30 jours avant la compétition. Seuls les escrimeurs que la FCE a inscrits seront autorisés à participer.

c. Coupes du monde organisées hors de la zone panaméricaine

Critère minimal : être identifié(e) à titre de membre de la réserve (ou mieux) 30 jours avant la compétition.

La FCE n'inscrira que les escrimeurs qui sont inscrits au programme de HP de la FCE et qui confirment leur participation par écrit (un courriel suffit) au directeur de la haute performance 30 jours avant la compétition.

Étant donné que la FCE a des ressources financières limitées pour envoyer des arbitres aux épreuves de la Coupe du monde, et que la FIE exige que les fédérations envoient un arbitre si plus que quatre (4) de leurs tireurs participent, la FCE se réserve le droit de ne permettre qu'à quatre tireurs de participer à des épreuves de la Coupe du monde qui ne sont pas identifiées comme compétitions internationales de sélection désignées par la FCE. La sélection de ces quatre athlètes à ces épreuves de la Coupe du monde se fera en fonction du classement de sélection 30 jours avant la compétition.

E. Projets de l'équipe nationale

La FCE a identifié à chaque arme certaines compétitions, désignées compétitions internationales de sélection et (ou) Coupe du monde par équipe, à titre de projets de l'équipe nationale. Il y a deux types de projets :

- 1) **Projet subventionné par la FCE** : à titre de politique générale, la FCE coordonnera le déplacement et fournira le soutien d'un entraîneur à tous les athlètes sélectionnés.

En ce qui concerne les projets financés par la FCE, la subvention de déplacement allouée couvrira les frais de voyage (aérien ou au sol) à partir de la ville de résidence de l'athlète, tel qu'arrangé par la FCE. **Seuls les athlètes identifiés «B» ou mieux à la date de sélection sont admissibles à ce financement. Quatre (4) tireurs au maximum par projet seront subventionnés, mais à cause des ressources financières limitées de la FCE, il se peut que moins d'athlètes bénéficient de subventions pour certains projets.** Les athlètes subventionnés doivent néanmoins être prêts à financer le reste des coûts du projet, qui comprennent le transport au sol, l'hébergement, les repas et les éventuels frais d'inscription à la compétition. Tous les autres tireurs sélectionnés sont invités à faire partie de l'équipe, mais à leurs propres frais.

Si un ou une athlète choisit de ne pas participer à un projet de l'équipe nationale subventionné par la FCE, le financement dont aurait bénéficié ce ou cette athlète ne sera pas transféré à un autre projet pour l'athlète en question.

- 2) **Projets autofinancés.** En ce qui concerne ces projets, la FCE ne pourra pas fournir de soutien financier, mais elle coordonnera néanmoins le déplacement et, si c'est possible sur le plan financier, elle fournira un entraîneur à tous les escrimeurs sélectionnés. Les athlètes doivent être prêts à assumer le coût intégral de leur participation à ces projets.

Critères de sélection pour les projets de l'équipe nationale

- 1) Les dates de sélection de chaque projet de l'équipe nationale sont indiquées dans les programmes respectifs des armes.
- 2) Le nombre d'athlètes sélectionnés pour chaque projet de l'équipe nationale est indiqué dans les programmes respectifs des armes.
- 3) Pour être admissible à la sélection, un(e) tireur(euse) doit être identifié(e) au moins au niveau de la réserve à la date de sélection.
- 4) Les sélections individuelles seront effectuées à partir des classements de HP (à la date de sélection de chaque projet). Sauf exceptions indiquées dans les programmes des armes, les classements de HP serviront aussi pour identifier les athlètes qui sont admissibles à recevoir des subventions de voyage pour les projets financés par la FCE.
- 5) Si moins de quatre (4) escrimeurs satisfont aux critères minimaux relatifs à un projet à la date de sélection, le comité de sélection de HP pourra sélectionner un(e) ou plusieurs tireurs ayant satisfait aux «critères juniors» pour participer à un projet donné de l'équipe nationale. (L'ordre de priorité au sein des athlètes ayant satisfait aux critères juniors sera établi en fonction du classement junior de HP). Tous les tireurs juniors sélectionnés pour un projet de l'équipe nationale seront admissibles à participer à toutes les épreuves de la Coupe du monde associées au dit projet, et les résultats qu'il y obtiendront seront pris en compte pour les classements de HP. **Cette sélection n'est pas garantie et elle ne sera envisagée par le comité de sélection de HP que sur recommandation de l'entraîneur national de l'arme en question. Ce type de sélection est considéré comme une occasion de développement permettant aux membres de «l'équipe junior» de commencer leur transition vers les rangs seniors.**

Sélection des tireurs pour les épreuves de la Coupe du monde par équipes:

L'entraîneur national responsable de l'arme prend la décision finale en choisissant, parmi tous les athlètes sélectionnés pour le projet en question, les quatre tireurs qui participeront à l'épreuve de Coupe du monde par équipes associée au projet. Cela signifie que les tireurs qui bénéficient de subventions pour un projet ne doivent pas s'attendre à participer automatiquement à l'épreuve par équipes, à moins d'avoir été sélectionné(e) par l'entraîneur national. On s'attend à ce que tous les autres tireurs qui ne participent pas à la compétition par équipes soient présents et encouragent leurs coéquipiers pendant l'épreuve.

F. Jeux olympiques de 2004

ATHÈNES 2004

AVANT-PROPOS AUX ANNEXES 'A', 'B', 'C', ET 'D' DE L'ENTENTE DE SÉLECTION OLYMPIQUE

ESCRIME

1. L'Annexe 'A' de l'entente de sélection conclue entre le COC et la Fédération canadienne d'escrime (FCE) détermine les critères de sélection auxquels les athlètes doivent satisfaire pour devenir admissibles à être portés candidats au sein de l'équipe olympique. Tel qu'exposé à la Partie II de l'Annexe 'B', on peut, dans certaines circonstances, juger qu'un athlète a satisfait aux critères de sélection de l'Annexe 'A'. Le fait de satisfaire aux critères de sélection de l'Annexe 'A' ne garantit pas la sélection au sein de l'équipe olympique, mais rend un athlète admissible à être porté candidat.
2. L'Annexe 'B' de l'entente de sélection conclue entre le COC et la FCE représente les critères qui seront utilisés par la Fédération canadienne d'escrime pour déterminer quels athlètes parmi ceux qui sont admissibles verront réellement leur candidature soumise au COC pour faire partie de l'équipe olympique.
3. L'Annexe 'C' de l'entente de sélection conclue entre le COC et la FCE représente la version la plus récente du système de qualification olympique de la Fédération internationale d'escrime (FIE). Pour participer aux Jeux olympiques, en plus de satisfaire aux exigences des Annexes 'A' et 'B', les athlètes proposés par la FCE doivent également se qualifier conformément au système de qualification de la FIE. N'ayant aucun contrôle sur les détails et/ou changements du système de qualification de la FIE, le COC recommande fortement aux athlètes de rester en contact avec leur fédération nationale à ce sujet. Un athlète ne peut, en aucune circonstance, participer aux Jeux olympiques s'il s'est uniquement qualifié selon le système de qualification de la FIE. Les athlètes proposés doivent également satisfaire aux critères de sélection établis aux Annexes 'A' et 'B' de cette entente conclue entre le COC et la FIE.
4. L'accusé de réception de l'athlète et acceptation constitue l'Annexe 'D' de l'entente de sélection conclue entre le COC et la FCE.

ANNEXE 'A'

CRITÈRES DE SÉLECTION OLYMPIQUE COC

CRITÈRES DE SÉLECTION OLYMPIQUE*[1]

1. STANDARDS DE PERFORMANCE DE QUALIFICATION SPÉCIFIQUES AU SPORT

NIVEAU INDIVIDUEL Entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 mars 2004, les athlètes qui satisferont aux standards suivants deux (2) fois (dont au moins une fois lors d'une compétition désignée de la Coupe du monde ou Coupe du monde HP) lors de compétitions mentionnées dans l'appendice "A", et sous réserve d'une reclassification par la Fédération canadienne d'escrime (FCE) conformément à la grille de points senior de la FCE (voir l'appendice "B"), seront admissibles à la sélection au sein de l'équipe olympique, sous réserve des annexes 'B' et 'C' ci-jointes :

- I. Participation à la huitième de finale lors d'une compétition de sélection désignée par la Fédération canadienne d'escrime au niveau de la CM ou de la CMHP, conformément à l'appendice "A" ci-joint;

OU

- II. Participation au quart de finale lors d'une compétition de sélection désignée par la Fédération canadienne d'escrime au niveau international (INT), conformément à l'appendice "A" ci-joint.

ÉQUIPE La Fédération canadienne d'escrime (FCE) est autorisée à proposer une équipe au COC à la condition de s'être qualifiée pour les Jeux olympiques selon le système de qualification olympique de la Fédération internationale d'escrime (FIE) (voir l'annexe 'C').

Si la FCE n'a pas d'équipe qui se qualifie selon le système de qualification olympique de la FIE, mais qu'elle est subséquemment invitée à participer aux Jeux en raison du retrait d'un pays dont l'équipe s'était qualifiée selon le système de la FIE ou pour toute autre raison, la nomination de l'équipe canadienne dans ces circonstances est sujette à révision par le Comité de sélection de l'équipe, qui déterminera si l'équipe proposée par la FCE satisfait à l'exigence de participation à la huitième de finale du COC.

CRITÈRES DE SÉLECTION OLYMPIQUE*[1]

2. CLASSEMENT DE QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE 2003

Les athlètes qui se classent en huitième de finale ou qui obtiennent un meilleur classement aux Championnats du monde 2003 seront admissibles à la sélection au sein de l'équipe olympique, sous réserve des annexes 'B' et 'C' ci-jointes.

[1] Le fait de satisfaire aux critères de sélection olympique ne garantit pas une place au sein de l'équipe olympique (voir le paragraphe 6b de l'entente de sélection de l'équipe conclue par le COC et la FNS).

[2] L'athlète qui satisfait aux critères de sélection obtient une qualification pour l'épreuve; la qualification ne s'applique pas à l'athlète lui-même.

[3] Tous les critères de qualification doivent être réussis lors de la même épreuve.

APPENDICE "A"

Hommes - Épée		
CM	2003	Désignation
CM (GP)	Lisbonne, POR	(CM)
CM (GP)	Barcelone, ESP	(CM)
CM (GP)	Montréal, CAN	(CM)
CM	Legnano, ITA	(CM)
CM	Stockholm, SUE	(CM)
CM (GP)	Sydney, AUS	(INT)
2004		
CM	Qatar, QAT	(INT)
CM (GP)	Lisbon, ESP	(CM)
CM (GP)	Barcelone, ESP	(CM)
CM (GP)	Vancouver, CAN	(CM)

Femmes - Épée		
CM	2003	Désignation
CM (GP)	Budapest, HON	(CM)
CM	Tauber, GER	(CM)
CM	Saint-Maur, FRA	(CM)
CM (GP)	Malaga, ESP	(CM)
CM (GP)	La Havane, CUB	(CM)
CM (GP)	Sydney, AUS	(INT)
2004		
CM	Budapest, HON	(CM)
CM	Saint-Maur, FRA	(CM)
CM	Tauber, GER	(CM)
CM	Estoril, POR	(CM)

Hommes - Fleuret		
CM	2003	Désignation
CM (GP)	Paris, FRA	(CM)
CM (GP)	Séoul, KOR	(INT)
CM (GP)	Shanghai, CHN	(INT)
CM	Bonn, GER	(CM)
CM (GP)	Espinho, POR	(CM)
CM	La Havane, CUB	(CM)
2004		
CM	Copenhague, DEN	(INT)
CM	Venise, ITA	(CM)
CM	Zalagerszeg, HON	(CM)
CM (GP)	Caire, EGY	(CM)

Femmes - Fleuret		
CM	2003	Désignation
CM	Salzbourg, AUT	(CM)
GC	Mosbach, GER	(#)
CM (GP)	Paris, FRA	(CM)
CM	Buenos Aires, ARG	(INT)
CM (GP)	New York, USA	(INT)
CM (GP)	La Havane, CUB	(INT)
2004		
CM	Aqaba, JOR	(INT)
CM	Como, ITA	(CM)
CM	Séoul, KOR	(CM)
CM	Shanghai, CHN	(CM)

Hommes - Sabre		
CM	2003	Désignation
CM	Londres, GBR	(INT)
CM	Nancy, FRA	(CM)
CM (GP)	Padoue, ITA	(CM)
CM (GP)	Madrid, ESP	(CM)
CM (GP)	New York, USA	(CM)
CM (GP)	La Havane, CUB	(INT)
2004		
CM	Londres, GBR	(INT)
CM	Bonn, GER	(CM)
CM	Bangkok, THA	(INT)
CM	Athènes, GRE	(CM)

Femmes - Sabre		
CM	2003	Désignation
CNA	San Diego, USA	(#)
CM (GP)	Orléans, FRA	(CM)
CA	Koblenz, GER	(#)
CM	Tauber, GER	(CM)
CM (GP)	New York, USA	(INT)
CM (GP)	La Havane, CUB	(INT)
2004		
CNA	San Jose, USA	(#)
CM	Budapest, HON	(CM)
CM	Moscou, RUS	(CM)
CM	Lamezia Terme, FRA	(CM)

Nota : Le calendrier des compétitions de pré-sélection de la FIE est établi en fonction de la meilleure information disponible au moment de la signature de l'entente et il est sujet à changement par la FIE. Les changements apportés au calendrier des épreuves de pré-sélection ci-dessus seront déterminés d'un commun accord par le COC et la FCE. La FCE établira la liste des compétitions désignées pour 2004 au plus tard le 31 mai 2003.

Ces compétitions ne seront prises en compte que si le calibre établi est de niveau INT ou supérieur.

ANNEXE 'B'

CRITÈRES DE SÉLECTION OLYMPIQUE DE LA FCE

SECTION I - INTRODUCTION

1.1 L'Annexe «B» de l'entente entre le Comité olympique canadien (COC) et la Fédération canadienne d'escrime (FCE) précise les procédures internes de nomination de la Fédération canadienne d'escrime. Ces critères, ainsi que l'Annexe «A» et l'Annexe «C» établissent la méthode selon laquelle la Fédération canadienne d'escrime déterminera ses nominations de membres de l'équipe olympique, qu'elle soumettra au Comité olympique canadien. Par conséquent, si la Fédération canadienne d'escrime se qualifie pour participer aux Jeux olympiques d'été en conformité avec les critères et règlements de la Fédération internationale d'escrime, tels que précisés à l'Annexe «C», les athlètes nommés par la Fédération canadienne d'escrime au COC en vue de leur inclusion au sein de l'équipe olympique canadienne de 2004 devront être ceux qui :

- i) ont satisfait aux critères de sélection olympique de l'Annexe «A» ou qui sont considérés comme ayant satisfait aux critères de sélection olympique de l'Annexe «A» conformément à la section II de l'Annexe «B»;

ET QUI

- ii) sont admissibles à être mis en nomination conformément à la section II de l'Annexe «B» intitulée «PROCÉDURES INTERNES DE NOMINATION ».

1.2 La Fédération canadienne d'escrime peut mettre en nomination auprès du COC un nombre d'athlètes pouvant aller jusqu'au maximum autorisé par les règles d'inscription à chaque épreuve olympique, et globalement, ce nombre étant assujéti aux clauses des alinéas 1.1i et ii ci-dessus.

1.3 La date finale de qualification est le 11 juillet 2004 à minuit. Les nominations pour l'équipe olympique doivent être soumises au COC au plus tard le 12 juillet 2004 à midi.

1.4 Une fois que le COC a accepté les athlètes mis en nomination par la Fédération canadienne d'escrime, conformément aux alinéas 1.1i et ii ci-dessus, il revient à la FCE de décider la liste définitive des athlètes qui participeront réellement aux épreuves olympiques (voir la section III ci-après), moyennant toutefois la condition que le COC se réserve le droit de ne pas inscrire un ou une athlète à une épreuve si il ou elle ne s'est pas qualifié(e) pour ladite épreuve, ou s'il ou elle n'est pas adéquatement préparé(e) pour l'épreuve à laquelle il ou elle est qualifié(e).

1.5 À la fin de la saison 2003, le COC et la FCE se réuniront pour réviser l'Annexe «B». La Fédération canadienne d'escrime, en collaboration avec le COC, pourra éventuellement produire un addenda à l'annexe «B» pour en préciser les termes, ou pour résoudre tout problème non prévu initialement, ou ayant inopinément surgi dans l'intervalle. Cependant, de tels changements ne pourront être apportés à l'annexe «B» que si le COC et la FCE en conviennent mutuellement. Pour pouvoir entrer en vigueur, toutes les modifications éventuelles devront être effectuées par écrit et approuvées (signées) par la Fédération canadienne d'escrime et par le COC. La Fédération canadienne d'escrime informera les athlètes de tous les changements ainsi apportés à l'annexe «B».

SECTION II - PROCÉDURES INTERNES DE NOMINATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE D'ESCRIME

- 2.1 Dans la ou les arme(s) où le Canada a qualifié une équipe en vertu des critères de sélection olympique de la FIE, les athlètes seront sélectionnés comme suit :
- 2.1.1 le tireur ou la tireuse de cette arme qui a satisfait au critère de l'annexe «A» et qui est classé(e) parmi les deux (2) premiers tireurs de la zone américaine au classement mondial de la FIE en date du 31 mars 2004 sera sélectionné(e).
 - 2.1.2 les deux (2) tireurs ou tireuses les mieux classé(e)s aux classements de sélection olympique de la FCE (voir l'annexe «A») en date du 31 mars 2004 à cette arme seront sélectionnés (mais un(e) seul(e) si un(e) athlète est déjà sélectionné(e) en vertu de l'alinéa 2.1.1 ci-dessus);
 - 2.1.3 l'entraîneur national à cette arme sélectionnera le ou la troisième athlète de l'équipe ainsi que le ou la remplaçant(e) parmi les deux (2) tireurs ou tireuses les mieux classé(e)s aux classements de sélection olympique de la FCE (les deux tireurs déjà sélectionnés précédemment étant exclus de ces classements) après la sixième compétition internationale de sélection de la saison 2003-2004 (voir l'annexe «A»).
- L'entraîneur national sera habilité à prendre la décision finale en ce qui concerne le ou la troisième athlète de l'équipe pour les Jeux olympiques, ainsi que le ou la remplaçant(e). Pour effectuer cette sélection, l'entraîneur national devra tenir compte des critères suivants:
- i. la performance dans toutes les épreuves de la Coupe du monde par équipes en 2003 et en 2004, ainsi qu'à l'épreuve par équipes du Championnat du monde de 2003;
 - ii. l'esprit d'équipe;
 - iii. l'exécution des conseils tactiques et stratégiques de l'entraîneur national;
 - iv. la capacité de protéger une avance et celle de combler un déficit au score;
 - v. la discipline sur la piste et hors de la piste;
 - vi. la performance individuelle dans les rencontres par équipe contre les autres équipes (pays) qui se sont qualifiées aux Jeux olympiques; et
 - vii. la participation à tous les stages d'entraînement au cours de la saison 2003-2004.
- 2.2 Aux armes où le Canada a qualifié un tireur ou une tireuse individuel(le) en fonction du classement mondial de la FIE (Annexe «C»), la FCE sélectionnera cet(te) athlète, uniquement si il ou elle a satisfait aux critères de l'annexe «A» en date du 31 mars 2004.
- 2.3 Aux armes où le Canada est admissible à envoyer un(e) tireur(euse) à la compétition continentale de qualification olympique (avril 2004), la FCE sélectionnera l'athlète le ou la mieux classé(e) aux classements de HP en date du 31 mars 2004, ayant satisfait aux critères de l'annexe «A». Si ce ou cette tireur(euse) remporte la compétition continentale de qualification olympique, il ou elle sera mis en nomination pour faire partie de l'équipe olympique.
- 2.4 Le comité de sélection de HP doit confirmer toutes les sélections avant de les soumettre au COC.
- 2.5 Le comité de sélection de HP se réserve le droit de retirer la sélection de tout(e) athlète qui n'a pas participé aux stages d'entraînement et aux compétitions de préparation obligatoires en vue des Jeux olympiques.
- 2.6 Dans les cas où on ne pourrait pas appliquer de manière juste et objective les critères de sélection de l'équipe olympique de 2004 à cause de circonstances imprévues, le comité de sélection de HP de la FCE se réserve le droit de statuer sur une démarche appropriée.

SECTION III - INSCRIPTION AUX JEUX OLYMPIQUES

- 3.1 La FCE n'inscrira des athlètes qu'aux épreuves pour lesquelles ils ou elles se sont qualifié(e)s conformément aux règlements de la FIE.

SECTION IV - ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'ATHLÈTE

- 4.1 Tous les membres potentiels de l'équipe olympique doivent lire et signer le formulaire ci-joint d'accusé de réception et d'acceptation (Annexe «D») et le renvoyer à la FCE en même temps que leur demande d'adhésion au programme de HP.

SECTION V - APPELS RELATIFS AUX PROCÉDURES INTERNES DE NOMINATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE D'ESCRIME

- 5.1 Tous les appels relatifs aux procédures internes de nomination de la Fédération canadienne d'escrime seront traités conformément à la Politique d'appel des sélections de la FCE en vigueur au moment de l'appel.

Annexe «A»

Classements de sélection olympique pour les épreuves par équipes

Les classements de sélection olympique ont été élaborés conjointement par les entraîneurs nationaux et par le directeur de la haute performance. Ils ne serviront qu'aux armes où le Canada aura qualifié une équipe pour l'épreuve par équipes des Jeux olympiques de 2004. La FCE continuera à utiliser les classements de HP aux armes où le Canada est admissible à envoyer un(e) tireur(euse) à la compétition continentale de qualification olympique. Les tireurs seront classés en fonction de leur total de points de sélection olympique (PSO) accumulés selon la formule suivante :

PSO = P₂₀₀₃ + Ch + I₁ + I₂ + I₃ + I_{4,5,6}, dans laquelle

PSO représente le total de points de sélection olympique;

P₂₀₀₃ est le nombre total de points obtenus par l'athlète au cours de la saison 2002-2003 dans les trois (3) circuits canadiens de sélection et à ses quatre (4) meilleurs résultats aux compétitions internationales de sélection;

Ch est le nombre de points accumulés au Championnat du monde de 2003, calculé selon la force d'une CMHP, avec un coefficient de 1,2;

I₁ est le nombre de points obtenus à la première compétition internationale de sélection en 2003-2004;

I₂ est le nombre de points obtenus à la deuxième compétition internationale de sélection en 2003-2004;

I₃ est le nombre de points obtenus à la troisième compétition internationale de sélection en 2003-2004;

I_{4,5,6} est le nombre total de points aux deux meilleurs résultats parmi les quatrième, cinquième et sixième compétitions internationales de sélection en 2003-2004.

Tous les points seront calculés en fonction de la grille senior de points de HP.

Tel qu'indiqué dans la section II de l'annexe «B» des critères de sélection olympique, ces classements seront utilisés pour effectuer une sélection initiale de deux (2) tireurs le 31 mars 2004. Au cas où deux tireurs ou plus auraient obtenu le même total de points de sélection olympique (PSO), celui ou celle qui a obtenu le meilleur résultat (classement final) à la troisième compétition internationale de sélection de 2003-2004 sera classé(e) en premier.

Après la sixième compétition internationale de sélection, ces classements serviront à identifier les deux athlètes qui sont admissibles à la sélection. L'entraîneur national à cette arme identifiera le ou la troisième membre de l'équipe (et le ou la remplaçant(e)) parmi les deux athlètes choisis d'après le critère de l'alinéa 2.1.4. de la section II de l'annexe «B». Au cas où deux tireurs ou plus auraient obtenu le même total de points de sélection olympique (PSO), celui ou celle qui a obtenu le meilleur résultat (classement final) à la sixième compétition internationale de sélection de 2003-2004 sera classé(e) en premier.

ANNEXE «C»

CRITÈRES DE SÉLECTION OLYMPIQUE DE LA FIE

Qualification globale

10 épreuves 200 escrimeurs:

Selon l'article 1) ci-après :

$$4 \times 36 = 144$$

Selon l'article 2) ci-après:

$$2 \times 24 = 48$$

$$+ 8 = 8 \text{ (pays organisateur)}$$

$$\text{Total} = 200$$

1) Qualification aux armes où il y a une épreuve individuelle et une épreuve par équipes

a) Qualification par équipes

Les équipes seront constituées de trois tireurs. Il y aura huit (8) équipes, soit 24 tireurs, à chaque arme, plus une équipe du pays organisateur, le cas échéant. Ces équipes seront sélectionnées comme suit :

- les quatre (4) premières équipes au classement par équipes officiel de la FIE, sans tenir compte des zones géographiques;
- l'équipe la mieux classée de chaque zone continentale au **classement officiel ajusté** par équipes de la FIE (**C.O.A.**);
- le cas échéant, une équipe du pays organisateur des Jeux olympiques.

b) Qualification individuelle

- À chaque arme, les 24 tireurs prenant part à la compétition par équipes seront sélectionnés.
- Sept (7) tireurs, selon le **C.O.A.** de la FIE (à savoir, deux (2) pour l'Europe, deux (2) pour l'Asie-Océanie, deux (2) pour les Amériques et un(e) (1) pour l'Afrique), avec un maximum d'un(e) tireur(euse) par pays.
- Cinq (5) tireurs issus des compétitions continentales de qualification olympique (à savoir, deux (2) pour l'Europe, un(e) (1) pour l'Asie-Océanie, un(e) (1) pour les Amériques et un(e) (1) pour l'Afrique).

En aucun cas un pays ne pourra sélectionner plus de trois (3) tireurs à une arme, et la sélection en fonction du **C.O.A.** est réservée aux pays qui ne participent pas à l'épreuve par équipes.

Par conséquent, la compétition continentale de qualification olympique n'est ouverte (à raison d'un(e) escrimeur(euse) par pays au maximum) qu'aux nations n'ayant aucun(e) athlète sélectionné(e) par équipe ou via le **C.O.A.**

Le nombre total de tireurs dans les épreuves individuelles aux armes où il y a aussi une épreuve par équipes est donc de : $24 + 12 = 36$ tireurs. Le pays organisateur ayant droit à huit (8) tireurs, toutes armes confondues, à répartir comme il l'entend entre les épreuves par équipes et individuelles, il se peut qu'il décide d'inscrire deux équipes ou encore aucune équipe et seulement des tireurs aux épreuves individuelles.

2) Qualification aux armes où il n'y a pas d'épreuve par équipes :

Qualification individuelle

Il y a 24 places à chaque arme, réparties comme suit :

- les huit (8) premiers du classement officiel de la FIE (avec un maximum de deux (2) par pays);
- les huit (8) premiers du **C.O.A.** de la FIE de chaque continent (maximum d'un(e) (1) par pays) (à savoir, trois (3) pour l'Europe, deux (2) pour l'Asie-Océanie, deux (2) pour les Amériques et un(e) (1) pour l'Afrique);
- les huit (8) premiers des compétitions continentales (maximum d'un(e) (1) par pays) (à savoir, trois (3) pour l'Europe, deux (2) pour l'Asie-Océanie, deux (2) pour les Amériques et un(e) (1) pour l'Afrique). La compétition continentale n'est ouverte qu'aux pays n'ayant aucun(e) tireur(euse) sélectionné(e) en vertu des deux critères précédents.

En aucun cas un pays ne pourra sélectionner plus de trois (3) tireurs à une arme donnée.

ANNEXE «D» ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'ATHLÈTE ET ACCEPTATION

Je _____, soussigné(e), athlète enregistré(e) au programme de la HP de la Fédération canadienne d'escrime reconnaît par la présente que:

1. J'ai lu et compris les critères de sélection établis par le Comité olympique canadien (le «COC») et par la Fédération canadienne d'escrime (la FCE) (jointes au présent à titre d'Annexe «A», d'Annexe «B» et d'Annexe «C» - en cas d'incompatibilité ou de conflit entre l'Annexe «A» et l'Annexe «B» et/ou l'Annexe «C», les conditions prévues à l'Annexe «A» prévalent) qui seront appliqués à la sélection des athlètes et des équipes au sein de l'Équipe olympique dans le sport d'escrime, et je les accepte; et
2. Je comprends que le droit d'appel d'un(e) athlète en ce qui a trait aux procédures internes de mise en nomination de la FCE doit être conforme à la Partie V de l'Annexe «B». Lorsque la FCE aura soumis au COC les candidatures finales, un(e) athlète qui n'est pas satisfait(e) d'une décision du Comité de sélection du COC a le droit d'en appeler de cette décision tel que décrit aux paragraphes 3 et 4 ci-dessous.
3. Je comprends que la Charte olympique accorde au COC le droit exclusif de désigner les athlètes qui représenteront le Canada aux Jeux olympiques d'été. Le Comité de sélection de l'équipe du COC est chargé de sélectionner l'équipe qui participera aux Jeux olympiques d'été de 2004 à Athènes. Le Comité de sélection de l'équipe demande que toutes les candidatures soumises par une fédération nationale respectent en tous points les clauses de la Charte olympique.
4. Je comprends qu'un(e) athlète qui est nommé(e) par la FCE au Comité de sélection de l'équipe du COC pour être membre de l'équipe des Jeux olympiques d'été de 2004 a le droit d'en appeler la décision du Comité de sélection de l'équipe du COC en relation avec sa nomination au Comité exécutif du COC conformément aux procédures (Processus d'appel du comité de sélection de l'équipe au comité exécutif du COC) qui ont été distribuées à chacune des fédérations nationales de sport.

Le _____ jour de _____, 20__.

Signature de l'athlète

Signature d'un témoin

Nom (caractères d'imprimerie)

Nom (caractères d'imprimerie)

G. Classement de HP

Objectif : Donner au comité de sélection de HP un outil d'évaluation objective des performances des athlètes du programme de HP de la FCE.

Aperçu : Les classements de HP comportent deux éléments (ID des athlètes et points) qui sont déterminés sur une base roulante annuelle (de 365 jours). Peu importe la date réelle, la compétition similaire de la nouvelle saison remplace son homologue de la saison précédente. Par exemple, le CCS n°1 de la saison en cours remplace le CCS n°1 de la saison précédente, la compétition internationale n°1 remplace l'ancienne compétition internationale n°1, et ainsi de suite. Il est donc possible qu'une compétition donnant droit à des points demeure sur la liste plus de 365 jours, ou soit remplacée plus tôt. Les compétitions de développement seront retirées du classement si elles n'ont pas été organisées dans les 365 jours précédant la date de mise à jour du classement.

Seuls les athlètes acceptés au sein du programme de HP figureront dans les classements de HP. Ces classements seront constitués de l'ID des athlètes, suivie de leur total de points. L'ordre de classement de chaque division est le suivant :

- 1) Athlètes de HP (HP)
- 2) Athlètes A (A)
- 3) Athlètes B (B)
- 4) Athlètes de la réserve (R)

Au sein de chaque division, le classement sera déterminé par le total de points (a + b) :

a. Composante canadienne (les deux meilleurs résultats sont pris en compte)

1. Première épreuve du Circuit canadien de sélection
2. Deuxième épreuve du Circuit canadien de sélection
3. ~~Championnat canadien d'élite~~ Annulé
Championnat canadien d'été

b. Composante internationale

À chaque arme, la composante internationale sera le total de points du Championnat du monde de 2003, plus les **quatre (4) meilleurs résultats parmi la liste de six (6) compétitions internationales de sélection** désignées par la FCE, telles qu'indiquées dans les programmes respectifs des armes.

Les points internationaux de sélection seront attribués selon la grille senior de points de HP (page 26). Les compétitions internationales de sélection désignées par la FCE auront une force minimale pré-établie, mais au cas où la force d'une de ces compétitions serait supérieure à la force pré-établie, la catégorie la plus élevée prévaudra.

Départage des ex-aequo

Si plusieurs tireurs de la même division ont le même total de points, le résultat le plus récent (classement final) parmi les six compétitions internationales de sélection désignées servira à les départager. Si l'égalité persiste, leur résultat (classement final) à la deuxième compétition la plus récente (et à la troisième si le besoin est) les départagera.

Mises à jour

Une mise à jour des classements de HP de la FCE sera affichée sur le site Web de la FCE après les compétitions suivantes:

- | | |
|---------------------------------|-------------|
| 1) CCS n°1 | 7) INT n°2 |
| 2) CCS n°2 | 8) INT n°3 |
| 3) Championnat canadien d'hiver | 9) INT n°4 |
| 4) Championnat canadien d'été | 10) INT n°5 |
| 5) Championnat du monde | 11) INT n°6 |
| 6) INT n°1 | |

4. PROGRAMMES DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Les programmes de l'équipe nationale senior reflètent l'état actuel de développement de chaque arme, ainsi que la réalité du processus de qualification pour les Jeux olympiques de 2004. Les armes sont divisées en trois catégories en fonction de leur niveau actuel de performance internationale (nombre d'athlètes de HP, A et B), ainsi que de la réalité du processus de sélection olympique. Elles se divisent comme suit :

	HP	A	B
Équipes olympiques potentielles			
épée masculine	0	5	2
épée féminine	1	0	5
Individus olympiques potentiels			
fleuret masculin	0	1	1
sabre masculin	0	1	1
sabre féminin	0	1	1
Équipe en développement			
fleuret féminin	0	0	0

Les équipes olympiques potentielles ont davantage de projets de l'équipe nationale, et elles ont priorité en ce qui a trait aux projets subventionnés par la FCE, dans le but d'assurer leur qualification olympique par équipe.

Bien que les autres équipes aient aussi des projets de l'équipe nationale, il est peu probable que ces équipes soient subventionnées pour ces projets pendant le processus de qualification olympique. À ces armes, seuls les athlètes «HP» ou «A» peuvent s'attendre à recevoir des subventions pour les aider à défrayer les coûts relatifs au processus de qualification olympique, à condition qu'ils soient en position de se qualifier pour Athènes.

Le programme de chaque arme est élaboré en fonction des critères de qualification pour les Jeux olympiques de 2004. Les entraîneurs nationaux pourront réajuster davantage le programme de leur arme au mois d'avril 2004 afin d'assurer une préparation adéquate des athlètes qualifiés pour les Jeux olympiques d'Athènes.

Tous les programmes des armes contiennent les composantes suivantes :

- A. Compétitions internationales de sélection désignées par la FCE :** Ces compétitions seront les seules où les athlètes pourront amasser des points internationaux de sélection en vue du classement de HP ou des classements de sélection olympique. La force minimale de ces compétitions (pour le calcul des points de sélection) est garantie, telle qu'indiquée dans le programme de chaque arme.
- B. Compétitions internationales de développement désignées par la FCE :** Même si le nombre de compétitions pour lesquelles des points de sélection sont attribués en vue du classement de HP est restreint, certains tireurs peuvent souhaiter participer à d'autres compétitions soit pour s'entraîner, soit pour acquérir une précieuse expérience de compétition, soit pour réussir le critère minimal de participation aux épreuves de la Coupe du monde. C'est la raison pour laquelle la FCE a identifié plusieurs compétitions de développement à chaque arme. Même si ces compétitions **ne sont pas** prises en compte pour les points, les résultats obtenus à ces compétitions **seront pris en compte pour l'obtention du critère d'athlète «B» ou «de la réserve»**. Les tireurs ne peuvent pas obtenir leur critère d'athlète «A» à ces compétitions de développement. La force minimale de ces compétitions est garantie au moins en catégorie INTDÉV/CNA, mais elle pourra être rehaussée si la force réelle est plus élevée.
- C. Projets de l'équipe nationale :** Ces projets comprendront des stages d'entraînement et des compétitions.

4.1 Épée féminine

A. Compétitions internationales de sélection désignées par la FCE

1.	Coupe du monde (GP)	Budapest, HON	Jan. 23 au 25, 2004	(CM)
2.	Coupe du monde	St. Maur, FRA	Fév. 6 au 8, 2004	(CM)
3.	Coupe du monde	Tauber., GER	Fév. 20 au 22, 2004	(CM)
4.	Coupe du monde	Moedling, AUT	Mai 1 et 2, 2004	(CM)
5.	Coupe du monde	Zurich, SUI	Mai 7 et 8, 2004	(CM)
	Coupe du monde	Legnano, ITA	Mai 14 et 15, 2004	(CM)
6.	Coupe du monde (GP)	Malaga, ESP	Mai 21 au 23, 2004	(CM)

B. Compétitions internationales de développement désignées par la FCE

1.	Circuit français	Limoges, FRA	Oct. 18 et 19, 2003
2.	FIE Satellite	Copenhague, DEN	Oct. 25 et 26, 2003
3.	Circuit français	Monaco, FRA	Nov. 22 et 23, 2003
4.	CNA	Palm Springs, USA	Déc. 12 au 14, 2003
	ou Circuit allemand	Bochum, GER	Déc. 13 et 14, 2003
5.	CNA	San Jose, USA	Jan. 16 au 18, 2004
6.	Circuit allemand	Mannheim, GER	Fév. 28 et 29, 2004
7.	Circuit français	Villeurbanne, FRA	Mar. 13 et 14, 2004
8.	Circuit français	Paris, FRA	Avril 17 et 18, 2004
9.	Coupe du monde	La Havane, CUB	Juin 18 et 19, 2004
10.	Coupe du monde	San Juan, PUR	Juin 26 et 27, 2004

Nota : Toute épreuve de la Coupe du monde directement associée à un projet de l'équipe nationale, mais ne figurant pas sur cette liste sera également considérée à titre de compétition internationale de développement.

C. Projets de l'équipe nationale

À cette arme, les projets sont axés sur la qualification et la préparation aux Jeux olympiques de 2004. Les projets pourront être révisés après le 31 mars 2004, en fonction des résultats du processus de qualification olympique de la FIE.

Projet 1 (Subventionné par la FCE) – du 15 janvier au 23 février 2004 - Modifié

Un maximum de neuf athlètes seront sélectionnées.

Quatre athlètes seront subventionnées, en fonction des classements de sélection olympique.

Date de la sélection: le 15 décembre 2003

Janvier 17 et 18:	Coupe du monde à Goteborg, Suede - Modifié
Janvier 23 et 24:	Coupe du monde à Budapest, Hongrie
Janvier 25:	Coupe du monde par équipes à Budapest, Hongrie
Janvier 31 et 1:	Coupe du monde à Prague, République tchèque
Février 6:	Coupe du monde par équipes à St. Maur, France
Février 7 et 8:	Coupe du monde à St. Maur, France
Fév. 14 et 15:	Coupe du monde à Ipswich, Angleterre
Février 20:	Coupe du monde par équipes à Tauberbishofsheim, Allemagne
Février 21 et 22:	Coupe du monde à Tauberbishofsheim, Allemagne

Projet 2 (Projet organisé seulement si l'équipe est qualifiée pour les Jeux) – du 15 au 28 avril, 2004

Stage d'entraînement de mi-saison

Date de la sélection: mars 1, 2004

Un maximum de six athlètes seront sélectionnés

Quatre athlètes seront subventionnées, en fonction des classements de sélection olympique.

Avril 17 au 28: Hongrie

**Projet 3 (Subventionné par la FCE en cas de qualification olympique)
– du 28 avril au 24 mai, 2004**

Au maximum de neuf athlètes seront sélectionnés.

Quatre athlètes seront subventionnées, en fonction des classements de sélection olympique.

Date de la sélection: Mars 31, 2004

Avril 28: Base d'entraînement à Paris

Mai 1 et 2: Coupe du monde à Moedling, Autriche

Mai 7 et 8: Coupe du monde à Zurich, Suisse

Mai 14 et 15: Coupe du monde à Legnano, Italie

Mai 21 et 22: Coupe du monde à Malaga, Espagne

Mai 24: Coupe du monde par équipes à Malaga, Espagne

**Projet 4 (Subventionné par la FCE en cas de qualification olympique)
– du 17 au 21 juin 2004**

Au maximum de neuf athlètes seront sélectionnés.

L'équipe olympique sera subventionnée.

Date de la sélection: Mai 26, 2004

Juin 18 et 19: Coupe du monde à La Havane, Cuba

Juin 20: Coupe du monde par équipes à La Havane, Cuba

~~**Projet 5 (Subventionné par la FCE en cas de qualification olympique)
– du 1 au 12 Juillet 2004 Annulé**~~

~~Équipe olympique seulement.~~

~~Date de la sélection: Mai 26, 2004~~

~~Juillet 2 au 8: Entraînement à Sydney~~

~~Juillet 9 et 10: Coupe du monde à Sydney, Australie~~

~~Juillet 11: Coupe du monde par équipes à Sydney, Australie~~

**Projet 6 (Subventionné par la FCE en cas de qualification olympique)
– Juillet 16 au 25, 2004**

Stage d'entraînement olympique I

Date de la sélection: Mai 26, 2004

Équipe olympique

Juillet 16 au 25: Endroit à déterminer

**Projet 7 (Subventionné par la FCE en cas de qualification olympique)
– Août 1 au 10, 2004**

Stage d'entraînement olympique II

Date de la sélection: Mai 26, 2004

Équipe olympique

Août 1 au 10: Endroit à déterminer

4.2 Fleuret féminin

A. Compétitions internationales de sélection désignées par la FCE

1.	CNA	Palm Springs, USA	Déc. 12 au 14, 2003	(INTDEV)
2.	CNA	San Jose, USA	Jan. 16 au 18, 2004	(INTDEV)
3.	Coupe du monde (GP)	Como, ITA	Fév. 6 et 7, 2004	(CM) - Modifié
4.	Coupe du monde (GP)	Shanghai, CHN	Mar. 6 et 7, 2004	(CM)
	Circuit français	Reims, FRA	Mar. 20 et 21 2004	(INTDEV)
5.	Coupe du monde (GP)	New York, USA	Juin 11 au 13, 2004	(INT)
6.	Coupe du monde (GP)	La Havane, CUB	Juin 21 et 22, 2004	(INT)

B. Compétitions internationales de développement désignées par la FCE

1.	Circuit français	Gonesse, FRA	Nov. 8 et 9, 2003
2.	Circuit français	Lyon, FRA	Nov. 22 au 23, 2003
3.	Circuit allemand	Mosbach GER	Déc. 20 et 21, 2003
4.	Circuit allemand	Goppingen, GER	Jan. 24 et 25, 2004
5.	Circuit français	Reims, FRA	Mar. 20 et 21 2004
6.	Circuit français	Paris, FRA	Avr. 17 et 18, 2004

C. Projets de l'équipe nationale

Les projets à cette arme seront axés sur la transition du niveau junior au niveau senior au cours de la prochaine période quadriennale. Par conséquent, il n'y a que deux projets, tous les deux à la fin de la saison junior.

Projet 1 (subventionné par la FCE) - Juin 10 au 14, 2004

Un maximum de huit athlètes seront sélectionnées.

Trois athlètes admissibles seront subventionnées.

Date de la sélection: Avril 30, 2004

Juin 11 et 12: Coupe du monde à New York, USA

Juin 13: Coupe du monde par équipes à New York, USA

Projet 2 (auto-financé) – Juin 20 au 26, 2004

Un maximum de huit athlètes seront sélectionnées.

Date de la sélection: Avril 30, 2004

Juin 21 et 22: Coupe du monde à La Havane, Cuba

4.3 Sabre féminin

A. Compétitions internationales de sélection désignées par la FCE

1.	CNA	Palm Springs, USA	Déc. 12 au 14, 2003	(INTDEV)
2.	CNA	San Jose, USA	Jan. 10 au 12, 2004	(INTDEV)
3.	Coupe du monde	Budapest, HON	Fév. 28 et 29, 2004	(CM)
4.	Coupe du monde (GP)	Lamezia Terme, ITA	Mar. 26 et 27, 2004	(CM)
5.	Coupe du monde (GP)	New York, USA	Juin 12 au 14, 2004	(CM)
6.	Coupe du monde	La Havane, CUB	Juin 24 et 25, 2004	(INT)

B. Compétitions internationales de développement désignées par la FCE

1.	Circuit français	Grenoble, FRA	Jan. 18, 2004 - Modifié
2.	Circuit allemand	Mulheim, GER	Jan. 24 et 25, 2004
3.	Circuit français	Strasbourg, FRA	Fév. 7 et 8, 2004
4.	Circuit français	Charleville-Mezieres, FRA	Apr 25, 2004 - Annulé
4.	Circuit français	Paris, FRA	Avr. 17 et 18, 2004
5.	Circuit allemand	Koblentz, GER	Mai 15, 2004

C. Projets de l'équipe nationale

Les projets à cette arme sont axés sur la qualification d'une tireuse aux Jeux olympiques, et sur la transition du niveau junior au niveau senior pendant la prochaine période quadriennale.

Projet 1 (Subventionné par la FCE) – Fév. 26 au Mar. 1, 2004

Un maximum de quatre athlètes seront sélectionnées.

Une athlète admissible sera subventionnée.

Date de la sélection: Jan. 15, 2004

Fév. 28 et 29 Coupe du monde à Budapest, HON

Projet 2 (Subventionné par la FCE) – Mar. 16 au 29, 2004

Un maximum de quatre athlètes seront sélectionnées.

Une athlète admissible sera subventionnée.

Date de la sélection: Jan. 15, 2004

Mar. 20 et 21 Coupe du monde à Moscou, RUS

Mar. 26 et 27 Coupe du monde à Lamazia Terme, ITA

Projet 3 (Subventionné par la FCE) - Juin 11 au 15, 2004

Un maximum de huit athlètes seront sélectionnées.

Au maximum trois athlètes admissibles seront subventionnées.

Date de la sélection: Mai 1, 2004

Juin 12 et 13: Coupe du monde à New York, USA

Juin 14: Coupe du monde par équipes à New York, USA

Projet 4 (Subventionné par la FCE) – Juin 20 au 26, 2004

Un maximum de huit athlètes seront sélectionnées.

Seule l'athlète qualifiée pour les Jeux olympiques sera subventionnée.

Date de la sélection: Mai 1, 2004

Juin 24 et 25: Coupe du monde à La Havane, Cuba

4.4 Épée masculine

A. Compétitions internationales de sélection désignées par la FCE

1.	Coupe du monde	Doha, QAT	Jan. 10 et 11, 2004	(INT)
2.	Coupe du monde (GP)	Lisbonne, POR	Jan. 31 et Fév. 1, 2004	(CM)
3.	Coupe du monde (GP)	Vancouver, CAN	Mar. 20 au 22, 2004	(CM) - Modifié
	Coupe du monde	Heidenheim, GER	Avr. 30 et Mai 1, 2004	(CM)
4.	Coupe du monde	Legnano, ITA	Mai 8 au 10, 2004	(CM)
	Coupe du monde (GP)	Stockholm, SUE	Mai 29 et 30, 2004	(CM)
5.	Coupe du monde	La Havane, CUB	Juin 18 et 19, 2004	(INT)
6.	Coupe du monde	Carolina, PUR	Juin 26 et 27, 2004	(INTDEV)

B. Compétitions internationales de développement désignées par la FCE

1.	Circuit français	Toulouse, FRA	Oct. 18 et 19, 2003
2.	FIE Satellite	Copenhague, DAN	Oct. 25 et 26, 2003
3.	CNA	Palm Springs, USA	Déc. 5 au 7, 2003
4.	CNA	San Jose, USA	Jan. 10 au 12, 2004
	OU Circuit allemand	Reutlingen, GER	Jan. 11 et 12, 2004 - Modifié
5.	Circuit français	Lisieux, FRA	Jan. 17 et 18, 2004
6.	Circuit allemand	Recklinghausen, GER	Jan. 24 et 25, 2004
7.	Coupe du monde	Bogota, COL	Mar. 27 et 28, 2004
8.	Coupe du monde	La Havane, CUB	Juin 21 et 22, 2004
9.	Coupe du monde	Carolina, PUR	Juin 26 et 27, 2004

Nota : Toute épreuve de la Coupe du monde directement associée à un projet de l'équipe nationale, mais ne figurant pas sur cette liste sera également considérée à titre de compétition internationale de développement.

C. Projets de l'équipe nationale

Les projets à cette arme sont axés sur la qualification et la préparation de l'équipe en vue des Jeux olympiques de 2004. Les projets pourront être révisés après le 31 mars 2004 en fonction du résultats du processus de qualification olympique de la FIE.

Projet 1 (Subventionné par la FCE) – Nov. 7 au 16, 2003

– stage d'entraînement de pré saison

Centre d'entraînement de Montréal

Huit athlètes seront invités - Obligatoire pour tous les athlètes brevetés

Projet 2 (Subventionné par la FCE) – Janvier 6 au 18, 2004

Un maximum de huit athlètes seront sélectionnés.

Quatre athlètes seront subventionnés, en fonction des classements de sélection olympique.

Date de la sélection: Novembre 1, 2003

Janvier 10 et 11: Coupe du monde à Doha, Qatar

Janvier 13 au 16: Entraînement à Tauber.

Janvier 17: Coupe du monde par équipes à Tauber., Allemagne

Projet 3 (Subventionné par la FCE) – Jan. 28 à Fév. 9, 2004

Un maximum de huit athlètes seront sélectionnées.

Quatre athlètes seront subventionnés, en fonction des classements de sélection olympique.

Date de la sélection: Décembre 15, 2003

Jan. 31 et Fév. 1: Coupe du monde à Lisbonne, Portugal

Février 2 au 5: Entraînement à Lisbonne ou Barcelone

Février 6: Coupe du monde par équipes à Barcelone, Espagne

Février 7 et 8: Coupe du monde à Barcelone, Espagne

Projet 4 (Subventionné par la FCE) – Mars 1 au 15, 2004

Quatre athlètes seront sélectionnés.

Quatre athlètes seront subventionnés, en fonction des classements de sélection olympique.

Date de la sélection: **Février 9, 2004**

Mars 1 au 12 : Camp d'entraînement à Innsbruck

Mars 6 et 7: Coupe du monde à Berne, Suisse

Mars 14: Coupe du monde par équipes à Paris, France

Projet 5 (Subventionné par la FCE) – Mars 20 au 22, 2004 - Modifié

Un maximum de huit athlètes seront sélectionnés.

Quatre athlètes seront subventionnés, en fonction des classements de sélection olympique.

Date de la sélection: **Février 9, 2004**

Mars 20 et 21: Coupe du monde à Vancouver, Canada

Mars 22: Coupe du monde par équipes à Vancouver, Canada

~~**Projet 6 (Projet organisé seulement si l'équipe est qualifiée pour les JO) – Avril 2 au 11, 2004**~~

~~Stage d'entraînement de mi saison~~

~~Date et emplacement à confirmer.~~

~~Obligatoire pour tous les athlètes brevetés.~~

Projet 6 (auto-financé) – Mai 6 au 17, 2004

Un maximum de huit athlètes seront sélectionnés.

Date de la sélection: **Avril 7, 2004**

Mai 8 et 9: Coupe du monde à Legnano, Italie

Mai 10: Coupe du monde par équipes à Vercelli, Italie

Mai 11-14 : camp d'entraînement à Innsbruck, Autriche

Mai 15 et 16: Coupe du monde à Innsbruck, Autriche

~~**Projet 8 (Subventionné par la FCE en cas de qualification olympique) – Mai 27 au Juin 6, 2004**~~

~~Un maximum de huit athlètes seront sélectionnés.~~

~~Quatre athlètes seront subventionnés, en fonction des classements de sélection olympique.~~

~~**Date de la sélection:** **Mai 10, 2004**~~

~~Mai 29 et 30: Coupe du monde à Stockholm, Suède~~

~~Mai 31 au Juin 3: Entraînement en Suède ou en Tunisie~~

~~Juin 4 et 5: Coupe du monde à Tunis, Tunisie~~

Projet 7 (auto-financé) – Mai 25 au 30, 2004 – Camp d'entraînement apres les Ch. Can

Centre Nationale-Montreal

Pour tout les athlete qui vont participer au projet 8 et 9.

Projet 8 (auto-financé) – Juin 13 au 20, 2004

Un maximum de huit athlètes seront sélectionnés.

Date de la sélection : **Mai 10, 2004**

Juin 18 au 19 : Coupe du monde à La Havane, Cuba

*un camp d'entraînement avec les Cubains est prévu la semaine avant la competition (a confirmer)

Projet 9 (auto-financé) – Juin 25 au 28, 2004

Un maximum de huit athlètes seront sélectionnés.

Date de la sélection : **Mai 10, 2004**

Juin 25 au 26 : Coupe du monde à La Caroline, Puerto Rico.

4.5 Fleuret masculin

A. Compétitions internationales de sélection désignées par la FCE

1.	Coupe du monde	Copenhague, DAN	Nov. 22 et 23, 2003	(INT)
2.	CNA	San Jose, USA	Jan 16 au 18, 2004	(INTDEV)
3.	Coupe du monde	Venise, ITA	Jan. 31 et Fév. 1, 2004	(INT)
4.	Coupe du monde	Zalegerszeg, HON	Fév. 7 et 8, 2004	(INT)
5.	Coupe du monde Circuit français	Le Caire, EGY Bordeaux, FRA	Mar. 13 et 14, 2004 Avril 10 et 11, 2004	(CM)
6.	Coupe du monde	La Havane, CUB	Juin 21 au 22, 2004	(CM)

B. Compétitions internationales de développement désignées par la FCE

1.	Circuit français	Valence, FRA	Oct. 18 et 19, 2003
2.	FIE Satellite	Londres, GBR	Oct. 25 et 26, 2003
3.	Circuit français	Melun, FRA	Nov. 8 et 9, 2003
4.	CNA	Palm Springs, USA	Déc. 12 au 14, 2003
5.	Circuit allemand ou Circuit français	Heidenheim, GER Bourg la Reine, FRA	Jan..11 et 12, 2004 Jan..11 et 12, 2004
6.	Circuit français	St. Denis de l'Hotel, FRA	Fév., 7 et 8, 2004
7.	Circuit français	Limoges, FRA	Mar., 7 et 8, 2004
8.	Circuit français	Bordeaux, FRA	Avril 10 et 11, 2004

C. Projets de l'équipe nationale

Les projets à cette arme sont axés sur la qualification d'un tireur aux Jeux olympiques et sur la transition du niveau junior au niveau senior pendant la prochaine période quadriennale.

Projet 1 (Subventionné par la FCE) – Novembre 19 au 24, 2003

Un maximum de quatre athlètes seront sélectionnés.

Un athlète admissible sera subventionné.

Date de la sélection : Octobre 12, 2003

Novembre 22 et 23 : Coupe du monde à Copenhague, Danemark

Projet 2 (Subventionné par la FCE) – Janvier 28 au Février 10, 2004

Un maximum de quatre athlètes seront sélectionnés.

Un athlète admissible sera subventionné.

Date de la sélection : Décembre 15, 2003

Jan. 31 et Fév. 1 : Coupe du monde à Venise, ITA

Février 7 et 8 : Coupe du monde à Zalaegerszeg, HON

Projet 3 (Subventionné par la FCE) – Mars 10 au 16, 2004

Un athlète sera sélectionnés et subventionné.

Date de la sélection : Mars 10, 2004

Avril 10 et 11 : Cr. Fr a Bordeaux, France

Projet 4 (Subventionné par la FCE) – Juin 20 au 26, 2003

Un maximum de huit athlètes seront sélectionnés.

Seul l'athlète qualifié pour les Jeux olympiques sera subventionné.

Date de la sélection : Mai 15, 2004

Juin 21 et 22 : Coupe du monde à La Havane, Cuba

Juin 23 : Coupe du monde par équipes à La Havane, Cuba

4.6 Sabre masculin

A. Compétitions internationales de sélection désignées par la FCE

1.	CNA	San Jose, USA	Janvier 10 au 13, 2004	(INTDEV)
2.	Coupe du monde	Londres, GBR	Jan. 24 et 25, 2004	(INT)
3.	Coupe du monde	Bonn, FRA	Février 14 et 15, 2004	(CM)
4.	Coupe du monde	Athènes, GRE	Mar. 12 et 13, 2004	(CM)
5.	Coupe du monde (GP)	New York, USA	Juin 12 au 14, 2004	(CM)
6.	Coupe du monde	La Havane, CUB	Juin 24 et 25, 2004	(INT)

B. Compétitions internationales de développement désignées par la FCE FCE

1.	Circuit français	Grenoble, FRA	Nov. 15 et 16, 2003	Annulé
1.	FIE Satellite	Amsterdam, HOL	Nov. 15 et 16, 2003	
2.	CNA	Palm Springs, USA	Déc. 12 au 14, 2003	
3.	Circuit français	Strasbourg, FRA	Fév. 7 et 8, 2004	
4.	Circuit français	Charleville Mezieres, FRA	Apr 25, 2004	Annulé
1.	FIE Satellite	Mannheim, GER	Mar 27 et 28, 2004	Annulé
4.	Coupe du Monde	Madrid, ESP	Mai 7 et 8, 2004	
5.	Circuit allemand	Koblenz, GER	Mai 16, 2004	
6.	Coupe du Monde	Padoue, ITA	Mai 21 et 22, 2004	
7.	Coupe du Monde	Nanacy, FRA	Mai 29 et 30, 2004	

C. Projets de l'équipe nationale

Les projets à cette arme sont axés sur la qualification d'un tireur pour les Jeux olympiques et sur la transition du niveau junior au niveau senior au cours de la prochaine période quadriennale

Projet 1 (Sub. FCE) – Jan. 15 au Fev. 2, 2004

Un maximum de quatre athlètes seront sélectionnés.
Un athlète admissible sera subventionné.

Date de la sélection : Décembre 15, 2003

~~Jan 17 : Coupe du monde par équipes à Paris, France~~

Jan 24 et 25 : Coupe du monde à Londres, Angleterre

Jan. 31–Fev. 1: Coupe du monde à Budapest, Hongrie

Projet 2 (Sub. FCE) – Février 11 au 16, 2004

Un maximum de quatre athlètes seront sélectionnés.
Un athlète admissible sera subventionné.

Date de la sélection : Décembre 15, 2003

Février 14 et 15: Coupe du monde à Bonn, Allemagne

Projet 3 (Sub. FCE) – Mars 1 au 22, 2004

Un maximum de quatre athlètes seront sélectionnés.
Un athlète admissible sera subventionné.

Date de la sélection : Janvier 28, 2004

Mars 6 et 7 : Coupe du monde à Bangkok, Thaïlande

Mars 12 et 13 : Coupe du monde à Athènes, Grèce

Mars 20 et 21 : Coupe du monde à Moscou, Russie

Projet 4 (Sub. FCE) – Juin 11 au 15, 2004

Un maximum de huit athlètes seront sélectionnés.
Trois athlètes admissibles seront subventionnés.

Date de la sélection : Mai 1, 2004

Juin 12 et 13 : Coupe du monde à New York, USA

Juin 14: Coupe du monde par équipes à New York,

Projet 5 (Sub. FCE) – Juin 20 au 24, 2004

Un maximum de huit athlètes seront sélectionnés.
Seul l'athlète qualifié pour les Jeux olympiques sera subventionné.

Date de la sélection : Mai 1, 2004

Juin 24 et 25 : Coupe du monde à La Havane, Cuba

6. GRILLE DE POINTS DE SÉLECTION SENIOR

Description de la grille de points:

- 1) La grille senior comporte six catégories
 CMHP - les épreuves de la Coupe du monde les plus fortes, le Championnat du monde senior, les Jeux olympiques
 CM - les épreuves normales de la CM et les compétitions «B» très fortes
 INT - les épreuves moyennes de la Coupe du monde et les compétitions internationale «B» fortes
 INTDEV - CNA - les épreuves du CNA et les compétitions internationales restantes
 Nationaux - le Championnat canadien d'hiver et le Championnat canadien d'été
 CCS - les épreuves du circuit canadien de sélection
- 2) Après les médailles, on attribue des points par tour ou demi - tour, comme suit:
 - 1ère place
 - 2ème place
 - 3ème place
 - 5e à 8e places
 - 9e à 12e places
 - 13e à 16e places
 - 17e à 24e places
 - 25e à 32e places
 - 33e à 64e places

Les athlètes doivent également se classer parmi la première moitié (50 %) des participants pour mériter des points, sauf dans le cas du CCS et des championnats canadiens où les 16 premiers marquent des points peu importe le nombre de participants.

- 3) Les forces des compétitions de sélection désignées par la FCE seront établies au début de la saison. Si la force calculée d'une compétition de sélection désignée s'avère plus élevée que la force pré - établie, la force calculée prévaut.
- 4) La force des compétitions de développement désignées par la FCE est fixée au minimum à INTDEV/CNA. Si la force calculée d'une compétition de développement désignée s'avère plus élevée que la force pré - établie, la force calculée prévaut.
- 5) La force réelle de la compétition sera calculée en fonction du classement mondial de la FIE en date du lendemain de la compétition. La formule de calcul de la force (F) est la suivante:

$$F = P/10 + 6_{S8} + 5_{S16} + 4_{S32} + 3_{S64} + 2_{S85}$$

où P = le nombre de participants à la compétition

S8 = le nombre de tireurs classés dans les 8 premiers du classement mondial de la FIE

S16 = le nombre de tireurs classés de 9 à 16 premiers au classement mondial de la FIE

S32 = le nombre de tireurs classés de 17 à 32 premiers au classement mondial de la FIE

S64 = le nombre de tireurs classés de 33 à 64 premiers au classement mondial de la FIE

S85 = le nombre de tireurs classés de 65 à 85 premiers au classement mondial de la FIE

Grille de points seniors

Place	CMHP	CM	INT	INTDEV/CNA	Nationaux	C.S.C.
<i>Force</i>	160	100	50	15		
1	200	150	100	80	60	50
2	180	140	90	70	55	45
3	160	130	80	60	50	40
5 à 8	140	110	70	50	40	30
9 à 12	115	85	55	35	30	20
13 à 16	110	80	50	30	25	16
17 à 24	85	55	35	20	X	X
25 à 32	80	50	30	10	X	X
33 à 64	50	30	10	X	X	X

N.B. X = 0 point

7. CRITÈRES DE BREVETAGE DE SPORT CANADA

Politique de brevetage de Sport Canada

Sport Canada accorde deux catégories de brevets, les brevets «seniors» (désignés SR1, SR2, SR ou C-1) et les brevets «de développement» (désignés D). Les athlètes de toutes les armes sont admissibles au soutien du PAA. Les athlètes doivent être inscrits au programme de HP de la FCE au moment de la réunion de nomination avec Sport Canada.

Dans le cadre de son entente avec Sport Canada, la FCE est limitée à 31 brevets du PAA pour l'année 2003-2004, avec une limite interne de 18 brevets SR. On obtient les brevets de développement en divisant un brevet SR en deux brevets D. Veuillez noter que le nombre exact de brevets disponibles est en cours de réévaluation de la part de Sport Canada, si bien qu'il pourrait changer pour le cycle de brevetage de 2004-2005.

Brevet «senior» international

Un brevet «senior international» est accordé aux athlètes qui se classent «dans les 16» premiers à l'épreuve individuelle ou «dans les 8» premiers à l'épreuve par équipes du Championnat du monde ou aux Jeux olympiques. Ces athlètes reçoivent une subvention de 1 100 dollars par mois (soit 13 200 dollars par an), ainsi que le paiement de leurs frais de scolarité universitaires à des établissements approuvés par Sport Canada. Ce brevet est valable pour deux ans, à condition que l'athlète maintienne son statut au sein du programme de HP.

Brevet «senior»

Un brevet «senior» (SR) est accordé aux athlètes qui ont réussi le critère «d'athlète senior A» et qui ont été brevetés précédemment aux niveaux C - 1, SR, SR1 ou SR2. Ces athlètes reçoivent une subvention de 1 100 dollars par mois (soit 13 200 dollars par an), ainsi que le paiement de leurs frais de scolarité universitaires à des établissements approuvés par Sport Canada.

Veuillez noter spécifiquement que si un(e) athlète réussit son critère de «brevet senior» et qu'il ou elle n'a pas été breveté(e) précédemment (au niveau C-1 ou plus élevé), il ou elle ne recevra qu'une subvention de brevet de développement et sera désigné(e) C-1.

Brevet de «développement»

Un brevet de «développement» est accordé aux athlètes qui satisfont au critère «d'athlète senior B» ou «junior de HP / équipe». Ces athlètes reçoivent une subvention de 500 dollars par mois (soit 6 000 dollars par an), ainsi que le paiement de leurs frais de scolarité universitaires à des établissements approuvés par Sport Canada.

Qualification au «brevet spécial de développement» pour les juniors et les cadets

Individuellement : Une version «développement spécial» du brevet sera attribuée aux athlètes qui ont atteint individuellement les huit (8) premiers et le premier tiers (1/3) des participants au Championnat du monde junior ou cadet.

En équipe : Une version «développement spécial» du brevet sera attribuée aux athlètes d'une équipe qui a atteint les quatre (4) premiers et le premier tiers (1/3) des participants à l'épreuve par équipes du Championnat du monde junior. Ce brevet ne s'applique pas au (à la) remplaçant(e), à moins qu'il ou elle ait contribué au résultat obtenu.

Ces athlètes recevront une subvention de 500 dollars par mois (soit 6 000 dollars par an), ainsi que le paiement de leurs frais de scolarité universitaires à des établissements approuvés par Sport Canada. Ce brevet est émis pour une durée maximale de trois (3) ans. Pour conserver son brevet de «développement spécial», l'athlète doit participer activement au programme de HP de la FCE.

Participation aux championnats canadiens

La participation (sauf dans le cas de blessures) aux championnats canadiens d'hiver et d'été est obligatoire pour être admissible à la nomination en vue d'un brevet. Le comité de sélection de HP peut faire des exceptions dans des circonstances spéciales, par exemple des conflits d'horaire avec des épreuves de la Coupe du monde. L'athlète en question doit soumettre une demande écrite à cet effet au directeur de la haute performance.

Sélections au sein de l'équipe nationale

Si un ou une athlète qui a réussi le critère de brevetage refuse une sélection au sein de l'équipe nationale (Coupe du monde par équipes ou Championnat du monde), il ou elle ne sera pas proposé(e) en vue de l'obtention d'un brevet. On pourra toutefois faire des exceptions pour des raisons médicales (certificat requis) ou dans des circonstances exceptionnelles. Dans tous les cas où la nomination de l'athlète ou la prolongation de son brevet, est remise en question à cause de problèmes de santé, l'athlète en question doit satisfaire aux exigences stipulées dans la politique de Sport Canada sur la réduction de l'entraînement et des compétitions pour des motifs liés à la santé.

Engagement des athlètes brevetés

La FCE reconnaît qu'il est essentiel de surveiller la participation de chaque athlète breveté(e) à son programme de haute performance. Ceci implique que tous les athlètes sont tenus responsables de leur entraînement annuel et de leur performance sportive, et qu'ils acceptent de suivre le programme d'entraînement et de compétitions de leur arme tel que publié dans le livret de l'équipe nationale. Les athlètes brevetés sont également responsables de faire des rapports réguliers, tel que spécifié par le programme de HP de la FCE et par les entraîneurs nationaux.

Dans des cas extrêmes où l'athlète fait preuve d'un manque d'engagement vis - à - vis du programme de haute performance, la FCE peut opter de recommander à Sport Canada de mettre fin au statut de breveté(e) de l'athlète.

Durée du statut d'athlète breveté(e)

Les brevets «senior» et de «développement» ne peuvent être accordés indéfiniment. Les athlètes ayant un brevet de «développement» doivent progresser jusqu'à la catégorie du brevet «senior». Les athlètes seniors brevetés au niveau «senior» doivent aussi démontrer le potentiel d'atteindre les seize (16) premiers au Championnat du monde senior ou Jeux olympiques.

Comme pour le cycle de brevetage de 2001-2002, un(e) athlète senior ne peut être breveté(e) au niveau D que pendant trois (3) ans au maximum. Cependant, ce total n'inclut pas les années pendant lesquelles l'athlète a été breveté(e) au niveau D à titre de junior. Sport Canada a également indiqué qu'il pourra imposer à l'avenir un âge limite pour les brevets de développement.

Les athlètes qui ne sont plus admissibles à participer au Championnat du monde dans cette catégorie d'âge (cadet/junior) doivent faire preuve de progrès dans leurs performances. Par conséquent, les athlètes qui sont déjà brevetés au niveau SR ne seront autorisés à ne revenir qu'une seule fois au niveau D (pendant deux cycles de brevetage au maximum). La deuxième fois que cela se produit, l'athlète en question ne sera pas recommandé(e) en vue du brevetage, même s'il ou elle a satisfait au critère du «brevet de développement».

On peut concevoir qu'à l'avenir, les athlètes qui sont demeurés au même niveau de brevet pendant plus de cinq (5) ans, sans passer à la catégorie supérieure, aient à satisfaire à des critères supplémentaires.

Cycle de brevetage et période de qualification

Période de qualification : du 1^{er} novembre 2003 au 31 octobre 2004.

Cycle de brevetage : du 1^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2005.

Entente des athlètes

Tous les athlètes brevetés doivent signer l'entente des athlètes de la FCE et la renvoyer à la FCE au plus tard le 14 novembre 2003. Tout manquement à cette clause, ou non respect de l'entente, entraînera la suspension de l'aide financière accordée à l'athlète.

Établissement des priorités pour la distribution des brevets nationaux

La FCE rencontrera Sport Canada après les Jeux olympiques pour déterminer le statut de brevetage des athlètes du programme de haute performance de la FCE. Chaque année, Sport Canada met un nombre limité de brevets à la disposition de la FCE. Par conséquent, la priorité entre les athlètes sera établie comme suit :

- 1) **Brevet senior - critère international** - Ces brevets sont décernés aux athlètes qui se classent individuellement parmi les 16 premiers, ou par équipe dans les huit (8) premières (et dans la première moitié), aux Jeux olympiques de 2004. Ces brevets seront octroyés pour une période de deux (2) cycles de brevetage, et désignés **SR1 ou SR2** par Sport Canada.
- 2) **Brevet senior - équipe olympique** - Ces brevets sont décernés aux athlètes qui sont sélectionnés au sein de l'équipe canadienne pour les Jeux olympiques de 2004 (y compris le remplaçant ou la remplaçante pour les épreuves par équipes). Ces brevets seront octroyés pour une période d'un (1) cycle de brevetage, et désignés **SR** par Sport Canada.
- 3) **Brevet senior - athlètes seniors de HP et A** - Ces brevets sont destinés aux athlètes qui réussissent le critère d'«athlète de HP» ou d'«athlète senior A», en fonction du système d'identification des athlètes de la FCE. Ces brevets sont valables pour un (1) cycle de brevetage, et désignés **SR** par Sport Canada. Au sein de cette catégorie, la priorité entre les athlètes sera établie comme suit :
 - a) les athlètes seniors de HP
 - b) les athlètes seniors «A».
- 4) **Brevets de développement spécial pour les athlètes juniors et cadets** - Les brevets de «développement spécial» sont attribués aux juniors et aux cadets qui se classent parmi les huit (8) premiers au Championnat du monde junior et cadet. Ce brevet est valable pour trois (3) cycles de brevetage au maximum, à condition que l'athlète continue à participer au programme de HP de la FCE. Sport Canada intitule ce brevet, le **brevet D**.
- 5) Les athlètes qui étaient brevetés au niveau senior (SR) au cours du précédent cycle de brevetage et qui n'ont pas réussi à nouveau le critère de brevetage à cause de motifs liés à une blessure, une maladie ou une grossesse, pourront être considérés en vue d'un brevet. Pour cela, ils doivent présenter une demande écrite accompagnée d'un certificat médical au directeur de la haute performance au plus tard le 1^{er} septembre 2004.
- 6) **Brevets de développement - athlètes seniors** - Ces brevets sont disponibles pour les athlètes qui ont réussi le critère d'«athlète de l'équipe B», en fonction du système d'identification des athlètes de la FCE. Ce brevet est valable pour un (1) cycle de brevetage et Sport Canada intitule ce brevet, le **brevet D**. Tous les athlètes seront considérés ensemble, mais à une arme donnée on ne pourra accorder au maximum que quatre (4) brevets de développement seniors.
- 7) **Brevet de développement - athlètes juniors** - Ces brevets sont destinés aux athlètes juniors qui réussissent le critère d'«athlète de HP junior» ou d'«athlète de l'équipe junior», en fonction du système d'identification des athlètes de la FCE. Ces brevets sont valables pour un (1) cycle de brevetage, et désignés **D** par Sport Canada. Au sein de cette catégorie, la priorité entre les athlètes sera établie comme suit :
 - a) les athlètes juniors de HP;
 - b) les athlètes de l'équipe junior.

Tous les athlètes seront considérés ensemble, mais à une arme donnée on ne pourra accorder au maximum que trois (3) brevets de développement juniors.
- 8) Les athlètes qui avaient un brevet de développement au cours du précédent cycle de brevetage et qui n'ont pas réussi à nouveau le critère de brevetage à cause de motifs liés à une blessure, une maladie ou une grossesse, pourront être considérés en vue d'un brevet. Pour cela, ils doivent présenter une demande écrite accompagnée d'un certificat médical au directeur de la haute performance au plus tard le 1^{er} septembre 2004.
- 9) S'il reste encore des brevets disponibles, ils seront distribués aux athlètes des armes qui ont dépassé leur quota maximal. Les athlètes seniors de l'équipe B auront priorité par rapport aux athlètes de l'équipe junior.
- 10) Au cas où il y aurait, dans une quelconque des catégories ci-dessus, plus d'athlètes qualifiés que de brevets disponibles, la priorité entre ces athlètes sera établie de la manière suivante :
 - a) selon le total de points de la composante internationale des classements de HP;
 - b) selon le total de points de la composante internationale des classements juniors de HP (pour ce calcul le Championnat du monde junior de 2004 comptera comme une des compétitions internationales de sélection); et
 - c) si plusieurs athlètes ont le même total de points internationaux, leur résultat (classement final) au Championnat du monde le plus récent (de leur groupe d'âge respectif) servira à les départager.

8. DEMANDE D'ADHÉSION AU PROGRAMME DE HP DE LA FCE

A) Admissibilité au programme de HP

Pour être admissible à faire une demande d'inscription au programme de HP de la FCE, un(e) athlète doit :

- 1) être identifié(e) à titre de membre de la réserve (ou mieux) au 1^{er} septembre 2003; ou
- 2) être identifié(e) à titre de membre de l'équipe junior (ou mieux) après le Championnat canadien d'été de 2003; ou
- 3) être classé(e) dans les huit (8) premiers du classement canadien final de 2002-2003 (après le Championnat canadien d'été); ou
- 4) s'être classé(e) dans les huit (8) premiers aux deux CCS de 2003. Ces escrimeurs sont invités à se joindre au programme de HP par l'entraîneur national respectif de chaque arme (ou par le directeur de la haute performance), et ils bénéficieront d'une deuxième date limite (à savoir le 15 décembre 2003) pour présenter leur demande;
- 5) uniquement pour la saison 2003-2004, les escrimeurs classés parmi les quatre (4) premiers des classements de HP en date du 1^{er} septembre 2003 seront également admissibles à s'inscrire au programme de HP.

Une liste des athlètes admissibles sera affichée sur le site Web de la FCE au moment de la publication du LÉN.

Seuls les tireurs qui ont été acceptés au sein du programme de HP de la FCE seront admissibles à des sélections.

B) Formulaire de demande

Tous les athlètes doivent présenter tous les documents suivants au bureau national de la FCE :

- 1) un formulaire de demande d'adhésion au programme de haute performance, dûment rempli (page 31);
- 2) une copie de leur programme annuel d'entraînement et de compétitions, signé par leur entraîneur personnel;
- 3) une copie de l'annexe «D» de l'entente du COC, dûment signée (page 15);
- 4) un formulaire du Code de conduite, dûment signé (pages 32 et 33);
- 5) un profil complet d'athlète (page 34);
- 6) des frais d'adhésion de 65 dollars (payables à la Fédération canadienne d'escrime), ces frais comprennent la licence de la FIE;
- 7) deux photos récentes **de format passeport** (tête et épaules seulement);
- 8) une photocopie des pages 2 et 3 de leur passeport du gouvernement du Canada ou une preuve de leur citoyenneté canadienne ou leurs documents d'immigrant(e) reçu(e).

Date limite des demandes d'adhésion : le 15 octobre 2003

TOUTES LES COMPOSANTES DE LA DEMANDE DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES PAR LA POSTE EN MÊME TEMPS. LES DEMANDES INCOMPLÈTES NE SERONT PAS ACCEPTÉES, ET SERONT RENVOYÉES À L'ATHLÈTE POUR QU'IL OU ELLE LES COMPLÈTE.

Veillez expédier la demande à l'adresse suivante :

Demande d'adhésion au programme de HP de la FCE

a/s Danek Nowosielski

6000 St. Exupéry

Laval, QC

H7H 1H6

Fédération canadienne d'escrime
Programme de haute performance - Formulaire de demande d'adhésion 2003/2004

Nom : _____ Date de naissance : _____ Club : _____
(Nom de famille) (Prénom) (Initiale) (jour / mois / année)

Arme : Épée Fleuret Sabre Catégorie : Cadet Junior Senior Sexe : H F Main : G D
(Encerclez - en une) (Encerclez - en une ou plusieurs) (Encerclez - en un) (Encerclez - en une)

Adresse de l'athlète _____ n° app. _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Numéros de téléphone Domicile _____ Cellulaire _____ Travail _____

Télécopieur _____ Courriel _____
(important pour assurer des communications régulières)

Nom du parent ou tuteur _____

(Uniquement pour les mineurs)

Entraîneur(e) personnel(le) _____ Tél. _____ Courriel : _____

Tous les athlètes qui souhaitent faire partie du programme de haute performance de la FCE pendant la saison 2003-2004 doivent remplir et soumettre la présente demande.

Au cas où l'athlète devrait prendre des médicaments sur ordonnance, il ou elle devrait consulter le site www.cces.ca et remplir le formulaire de *Déclaration médicale pour les substances soumises à des restrictions*. Il ou elle doit soumettre ce formulaire dûment rempli avec sa demande d'adhésion au programme de HP, et l'envoyer aussi par télécopieur au Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).

Je comprends que je suis responsable de :

- lire le livret de l'équipe nationale (LÉN);
- satisfaire aux exigences annuelles d'entraînement et de compétitions telles que spécifiées dans le LÉN;
- organiser mon programme annuel de compétitions pour qu'il complète le LÉN et qu'il tienne compte des politiques de sélection;
- tenir à jour mon journal d'entraînement et pouvoir en fournir copie aux entraîneurs nationaux et au directeur de la HP sur demande;
- rapporter immédiatement, à l'entraîneur national ou au directeur de la HP, toute blessure ou tout problème médical risquant d'affecter mon programme d'entraînement ou de compétitions;
- garantir que mon comportement à titre de membre du programme de haute performance de la FCE est exemplaire et respecte le Code de conduite de la FCE;
- être membre compétitif en règle de mon association provinciale pour la saison 2003-2004; et
- consentir à respecter les Statuts et règlements, et les politiques connexes de haute performance de la FCE.

J'accepte toutes les conditions énoncées ci-dessus et je tenterai de respecter toutes mes obligations au meilleur de mes possibilités.

Signature de l'athlète

Date

Pour les mineurs seulement : J'accepte que mon fils, ma fille ou mon/ma pupille fasse une demande d'adhésion au programme de haute performance de la FCE.

Signature du parent ou tuteur

Date

Paiement de 65 \$ inclus (chèque libellé à l'ordre de la FCE) :

NOTE : Tous les tireurs inscrits au programme de HP recevront une licence de la FIE pour la saison 2003-2004.

B) CODE DE CONDUITE de la Fédération canadienne d'escrime

Lignes directrices de conduite des participants aux activités de l'équipe nationale

Définitions

- Dans le présent document, le terme «participants» désigne des personnes qu'on considère représenter la FCE à un événement précis. Il peut s'agir d'athlètes, d'entraîneurs, de gérants, d'arbitres et/ou de représentants désignés.
- Les événements en question peuvent être des tournois, des stages d'entraînement, des réunions et/ou d'autres événements dans lesquels on considère que la FCE a un intérêt et où elle est représentée par une personne désignée ou par un groupe de personnes désignées.

Attentes

I. Généralités

- a) Respecter en tout temps les autres participants.
- b) Coopérer avec les entraîneurs, les gérants et/ou les dirigeants désignés de l'équipe.
- c) Faire preuve d'un haut degré de professionnalisme dans le cadre de sa participation aux activités de l'équipe nationale.
- d) Garantir que ses activités et/ou son comportement n'hypothèquent ni sa propre sécurité, ni celle des autres participants.
- e) Informer les autres participants, et leur procurer des occasions de participer de manière significative aux décisions qui les touchent.
- f) Ne faire preuve d'aucun comportement désobligeant et ne pas insulter les autres participants.
- g) Ne commettre, et ne tolérer de la part des autres, aucune forme de harcèlement et de discrimination reliée au sexe, à la race, au potentiel sportif, à la couleur, à l'orientation sexuelle, et ainsi de suite.
- h) Prôner les aspects positifs du sport, à savoir l'excellence sportive, l'esprit sportif, l'honnêteté et l'effort en compétition, et s'abstenir de toute pratique qui suggérerait du favoritisme ou de la tricherie.

II. Points précis

- a) Tenue de l'équipe - Porter la tenue désignée de l'équipe canadienne tout le temps dans le lieu de compétition, ainsi que dans d'autres occasions indiquées par le(la) chef ou le(la) gérant(e) de l'équipe.
- b) Soutien à l'équipe - Soutenir activement ses coéquipiers canadiens lorsqu'on ne participe pas soi-même directement à l'événement.
- c) Engagement - Participer à toutes les activités et réunions d'équipe. De plus, les participants qui ne participent plus à la compétition devraient avoir l'habitude d'observer les tours suivants, y compris les finales.
- d) Alcool - Ne consommer absolument aucune boisson alcoolisée si on n'a pas atteint l'âge légal pour le faire. Si on a atteint cet âge, éviter de consommer une quantité d'alcool qui nuirait normalement à la performance et/ou provoquerait un comportement perturbateur ou dangereux.
- e) Substances illicites - S'abstenir de consommer des substances illicites, ce faisant contrevenant aux règlements du CIO, de la FIE et/ou de la FCE. Dissuader activement l'utilisation de drogues améliorant la performance.
- f) Égard pour les autres - S'abstenir de toute activité ou comportement risquant de gêner ou de distraire les autres, diminuant ainsi leur capacité de se concentrer sur la compétition.
- g) Activités d'initiation (bizutage) - S'abstenir de toutes blagues, farces, cérémonies initiatrices et autres activités risquant de mettre en danger, d'embarrasser ou de ridiculiser les autres.
- h) Hygiène - Se laver quotidiennement et porter des vêtements propres, surtout quand on est hébergé(e) dans le même endroit que d'autres participants.
- i) Couvre-feu - Respecter les heures de couvre-feu fixées par les entraîneurs et/ou les gérants, et être particulièrement respectueux des exigences de sommeil des autres participants. S'abstenir de tout comportement perturbateur ou gênant pendant les périodes désignées comme devant être «calmes».

Conséquences

Si les attentes ci-dessus ne sont pas remplies, le comité de haute performance et (ou) le conseil d'administration de la FCE, après avoir consulté les parties impliquées dans l'incident, peuvent décider d'appliquer les sanctions suivantes :

- 1) réprimander le ou la contrevenant(e) oralement ou par écrit;
- 2) exiger qu'il ou elle formule des excuses verbales ou écrites;
- 3) l'exclure de l'événement;
- 4) l'exclure d'événements à venir;
- 5) le ou la priver d'occasions de financement;
- 6) révoquer son affiliation à la FCE

Rapport d'infraction aux lignes directrices de conduite de la FCE

Toute infraction devrait être rapportée :

- a) au(à la) gérant(e), entraîneur(e) en chef désigné(e) de l'équipe, ou chef de délégation; ou
- b) par écrit au vice - président de la haute performance ou à la directrice administrative de la FCE

Idéalement, on doit traiter sur place toute infraction signalée pendant que l'équipe est en compétition ou en stage d'entraînement. Le ou la gérant(e) de l'équipe, ou le ou la chef de délégation, est responsable de réunir un petit comité provisoire chargé d'examiner l'allégation d'infraction signalée. Ce comité doit inclure un ou une représentant(e) des athlètes. Si on ne peut pas régler le problème grâce à cette procédure initiale, on doit alors suivre la procédure de règlement des plaintes (Chapitre 8 des Statuts et règlements) de la FCE

Confidentialité du rapport

Quiconque souhaite rapporter une infraction aux lignes directrices de conduite doit tenter de maintenir la plus grande confidentialité possible, en ne parlant de ses préoccupations qu'au plus petit nombre possible d'autres personnes, hormis les personnes mentionnées ci-dessus, spécialement habilitées à traiter de tels problèmes.

Accord du ou de la participant(e)

J'ai lu les «Lignes directrices de conduite des participants aux activités de l'équipe nationale», je les comprend, et j'accepte de m'y conformer pendant la durée de la saison actuelle de compétitions.

Signature du ou de la participant(e) : _____ Date : _____

Document approuvé par le comité de haute performance de la FCE au mois d'octobre 1997

C) PROFIL DE L'ATHLÈTE

Name/ Nom :

Weapon/ Arme :

Born/Née:
in/a

Residence/ Résidence :

Hgt/ Taille :

Wgt/ Poids :

Occupation :

Club :

Coach/ Entraîneur :

Personal info/renseignements personnels:

Results/ Résultats:

Year/ Compétition
Année

Location/Lieu

Place /Classement

8. INVITATION À FORMULER DES COMMENTAIRES

Afin d'améliorer tous les aspects du programme et du développement des athlètes, la FCE invite tous les athlètes, entraîneurs ou parents concernés par notre programme national à formuler leurs commentaires par écrit et à nous les envoyer. Vous pouvez écrire au bureau national de la FCE en toute confidentialité, en adressant vos commentaires soit au vice - président de la haute performance, soit à la directrice administrative, soit au directeur de la haute performance. Toute correspondance reçue par la FCE ne sera consultée que par le ou les personnes identifiées ci-dessus, et toutes les mesures éventuelles prises seront mises en oeuvre avec un soin tout particulier en ce qui concerne la confidentialité des informations. Nous comprenons que chaque entraîneur national aura également ses propres méthodes de recueil d'informations au sujet d'éléments comme les stages d'entraînement, les compétitions et les critères de sélection, mais nous reconnaissons qu'il se peut qu'il y ait d'autres volets du programme national qui vous préoccupent. N'hésitez donc pas à faire part de votre opinion, n'importe quand, aux représentants désignés de la FCE. Nous vous indiquons ci-après une courte liste de sujets éventuels qui pourraient vous toucher. Les athlètes qui ont des préoccupations spécifiques peuvent aussi se prévaloir de leur représentant(e) élu(e) qui siège au conseil d'administration de la FCE et au comité de haute performance. La FCE a comme objectif d'améliorer la qualité et l'efficacité de ses programmes, en partenariat avec les participants clés, à savoir les athlètes et les entraîneurs de haute performance.

Exemples de sujets propres à commentaires :

- stages d'entraînement
- communications
- entraîneurs nationaux et de projet, gérants, physios
- politiques financières
- personnel de la FCE
- politiques de l'AAP
- compétitions multi - armes
- interactions entre athlètes
- politiques de sélection
- comité de haute performance

Nota : N'oubliez pas d'identifier tous les documents comme confidentiels à l'extérieur de l'enveloppe, en y inscrivant le mot «Confidentiel» dans le coin inférieur droit.